



## Interdit d'appel par le "beau grand pere"

-----  
Par Aurelien76

Bonjour

Mon ex femme fait gardé ma fille par ses grands parents pendant les vacances jusque là tout va bien sauf que pour la 2eme fois le grand pere qui est légalement le beau grand père puisqu'il n'a aucun lien de sang avec mon ex femme, interdit aux enfants que j'appelle sur le téléphone de mon beau fils pour voir mes enfants à t il le droit et puis je faire quelque chose contre ça. Je précise que le divorce n'est pas encore prononcé

Merci de votre aide

-----  
Par jpgroussard

Bonjour Aurelian,

oui  
non  
Cdlt

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Je ne vois pas trop ce que votre "beau-fils" vient faire dans cette affaire. Celui que vous désignez ainsi est votre gendre ou le fils de votre épouse ?

S'il n'y a pas de jugement et que vous avez l'autorité parentale, et que vous voulez voir vos enfants, il faut vous adresser aux personnes à qui ils ont été confiés.

Si votre épouse fait garder vos enfants par sa mère et le mari de celle-ci, c'est à eux qu'il faut demander de vous remettre les enfants. Votre gendre ou le fils de votre épouse n'est pas compétent pour intervenir dans cette histoire.

-----  
Par Aurelien76

Alors en effet je parle du fils de mon épouse car c'est sur son téléphone que je dois appeler pour avoir ma fille et je sais malheureusement que lui ne rentre pas dans le débat mais donc on peut interdire à un père d'appeler sa fille?? En sachant qu'à aucun moment il est le grand pere...

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Chacun est libre de ne pas répondre aux appels téléphoniques.

Pendant la période de séjour chez les grands parents, ce sont eux qui définissent les règles de vie.

C'est donc avec eux que vous pouvez convenir d'un horaire fixe pour avoir une conversation téléphonique avec votre fille.

Ils ne peuvent pas vous interdire d'appeler, mais ils peuvent refuser de vous la passer.

Tant que le divorce n'est pas prononcé vous n'avez pas plus de droits.

Et si vous appelez 50 fois par jour ils peuvent porter plainte... Et ce sera assez mal pris lors de l'audience devant le JAF.

-----  
Par Aurelien76

C'est la 1ere fois que j'appelle depuis dimanche soir je sais ce que je fais et je sais aussi que l'intrusion est

pénalisable...OK j'ai compris le message tout le monde peut faire ce qu'il veut quand il veut avec ma fille...désolé ça reste inconcevable pour moi...je reste un vrai père avec le besoin de parler à ma fille.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Ici on n'interdit pas à un père d'appeler sa fille, mais à un homme de contacter le fils que son épouse a eu d'un autre lit.

Si le fils de votre épouse est majeur, c'est à lui de se débrouiller. Il a le droit de téléphoner à qui il veut, s'il enfreint la demande du mari de sa grand-mère il se débrouille. S'il veut s'y plier, c'est son droit. Bref, à lui de voir où sont ses priorités.

S'il est mineur, et que sa mère l'a confié à ses grands-parents, ceux-ci sont en droit de lui imposer des règles quand il est chez eux. Le mari de votre belle-mère a raison s'il s'oppose à ce que vous utilisiez un enfant pour contacter les vôtres. Ce n'est pas son rôle, les problèmes des adultes ne le regardent pas.

Si vous avez l'autorité parentale et qu'aucun jugement ne s'y oppose, vous pouvez vous présenter chez eux et exiger que vos enfants vous soient remis. Ils peuvent vous refuser l'accès à leur domicile, ou de répondre au téléphone. Mais tant qu'aucun jugement n'est prononcé, tout parent doté de l'autorité parentale peut aller chercher à sa convenance ses enfants gardés par des tiers.

-----  
Par Aurelien76

En effet ce n'est pas moi qui est interdit mais l'enfant en l'occurrence mineur. J'appelle sur son téléphone car lui aussi veut me parler et on lui interdit et par conséquent cela a un impact sur le fait d'avoir ma fille au téléphone. Utiliser un enfant pour appeler ma fille?? Je ne vois pas l'intérêt de l'intervention sur ce coup je n'utilise personne...

-----  
Par jpgroussard

Bonjour Aurelian,

si vous ne voulez pas comprendre c'est votre droit le plus légitime.

Cdt

-----  
Par Isadore

Votre fille a été confiée à des adultes, adultes qui s'occupent aussi de son frère utérin.

Manifestement les adultes qui s'occupent de votre fille ne veulent pas vous la passer au téléphone. Et au lieu de résoudre ce problème avec eux, vous employez un enfant comme intermédiaire, contre le gré des gens qui en sont responsables. Et vous ne voyez pas le problème ?

Si ce garçon vous contacte alors que vous savez qu'il en a l'interdiction, la seule chose raisonnable à faire est :

- de prévenir immédiatement les autorités s'il est en danger
- ou de lui dire qu'il doit obéir à sa mère et ses grands-parents, et ne pas vous contacter sans permission.

Vous n'avez pas à le mêler à vos problèmes de couple, ni l'inciter à désobéir ou mentir, ni à l'utiliser comme moyen de communication avec votre fille. Ce n'est pas son rôle d'enfant.

Si vous estimez que l'époux de la grand-mère brime cet enfant en régulant l'usage de son téléphone, signalez-le aux parents. Les règles de vie qu'on lui impose chez ses grands-parents ne sont pas vos oignons.

Les moyens de communiquer avec votre fille ne manquent pas : vous pouvez lui acheter un téléphone pour elle, vous entendre avec votre épouse, avec les grands-parents qui la gardent, ou comme je l'ai dit aller la chercher.

-----  
Par Aurelien76

Alors je pense clairement que je n'ai pas été assez clair car m'accuser de me servir d'un enfant est bien là dernière chose que je ferai donc les accusations sans connaître tous les tenants et les aboutissants me paraît être déplacé pour une modératrice non? Je posais une simple question c'est tout en aucun cas je me sers de lui...de plus ma fille a 4 ans

avec un téléphone soyons raisonnable bref je ne pense être au bon endroit.  
Bonne continuation à tous

-----  
Par Isadore

Ben la réponse à la question vous a été donnée.

Quant à mes "accusations", elles visaient à vous faire prendre conscience du caractère problématique de recourir à un enfant mineur pour contacter votre fille sans la permission de ses parents ni des personnes qui en ont la garde.

Vous ne semblez pas vous rendre compte que le simple fait de poser cette question est déjà un souci.

C'est littéralement : "une mère a confié son enfant mineur à quelqu'un, cette personne a-t-elle le droit de surveiller l'enfant et de lui fixer des règles" ?

Entre les mains de l'avocat de votre épouse, le fait que vous passiez par un enfant mineur pour téléphoner à votre fille en dépit de l'avis des adultes qui ont sa garde, bonjour les dégâts. Si vous ne voyez pas en quoi c'est problématique, ledit avocat et le juge le verront, eux.